

# **CIGARETTE ELECTRONIQUE & INFORMATION DES CONSOMMATEURS**

**Sommet de la vape, 9 mai 2016**

*Marie-France Corre, Consultante auprès de l'Institut national  
de la consommation*



# PRESENTATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

## INC

- Créé en 1966 : « centre technique de recherche, d'information et d'étude » mis à la disposition du Comité national de la consommation, des associations de consommateurs et des pouvoirs publics.

- EPA devenu EPIC en 1990

## 60 Millions de consommateurs

- publié depuis décembre 1970 (à l'époque 50 Millions)
- Environ 50 tests/an



# POURQUOI INFORMER LE CONSOMMATEUR ?

- Pour lui permettre
  - de choisir un/des produit/s adapté/s à ses besoins
  - de comparer les produits entre eux
  - d'utiliser correctement le produit en potentialisant les bénéfices et en minimisant les risques
  - de contacter le fabricant en cas de questions ou pour signaler tout problème
- Pour éviter
  - le mésusage et les accidents
- ... et par contrainte réglementaire !

# OÙ ET COMMENT INFORMER LE CONSOMMATEUR

- Information pour achat de produits
  - sur site Internet marchand
  - en boutique
  - sur pack
  - sur site tiers indépendant ou numéro de téléphone d'information
- Informations fournies
  - Caractéristiques et composition du/des produit/s, mentions de danger, modalités d'utilisation, précautions et mises en garde ...

# QU'EST-CE QUI FAIT UNE BONNE INFORMATION ?

- Information sur l'adaptation aux besoins de l'utilisation : nicotine, réglages, manipulations nécessaires pour recharger, entretien ...
- Information sur les bénéfices/risques : restitution de nicotine, émission de composés indésirables
- Information accessible avant et après l'achat, complète, vulgarisée, sincère et vraie
- Information harmonisée (présentation, unités ...)

# PARTICULARITÉS DE LA CIGARETTE ELECTRONIQUE

- Produit relativement nouveau (1<sup>er</sup> modèle commercialisable en 2003)
- Bénéfices et risques variables selon modalités d'utilisation
- Information du consommateur et apprentissage importants pour un usage optimal
- Utilisation d'un consommable dans un dispositif, choix du consommable et manipulations

# RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES & ÉTIQUETAGE

- E-cigarette et liquides
  - Code de la consommation (obligation générale d'information, obligation générale de sécurité)
  - Code de la santé publique & directive TPD en cours de transposition dans les Etats européens
- E-cigarette
  - WEEE, ROHS, low voltage
- Liquides
  - CLP (selon la composition du e-liquide)

# CONTRAINTES

- Complexité de certaines notions à étiqueter
- Plusieurs réglementations imposant diverses mentions et picto
- Dimensions réduites des étiquettes et des emballages
- Pas d'harmonisation prévue dans la réglementation ni la normalisation



# PRECONISATIONS DE LA NORME FRANÇAISE XP D90-300 – ETIQUETAGE E- CIGARETTE

- dénomination commerciale du produit ;
- désignation du type de produit ;
- identification du responsable de la mise sur le marché (nom de la personne physique ou morale, adresse postale et numéro de téléphone)
- site Internet permettant notamment au consommateur de consulter la notice d'information ;
- pictogramme relatif à la dimension de l'orifice de remplissage (cigarettes électroniques rechargeables)
- caractéristiques de la batterie
- + notice d'informations in-pack ou téléchargeable (lien fourni sur pack)

# PRECONISATIONS DE LA NORME FRANÇAISE XP D90-300 – NOTICE E- CIGARETTE

- identification du responsable de la mise sur le marché (nom de la personne physique ou morale, adresse postale et numéro de téléphone)
- consigne d'utilisation des produits et les usages déconseillés
- consignes :
  - manipulation et l'entretien de la cigarette électronique et des accessoires ;
  - stockage de la cigarette électronique ;
  - nettoyage de la cigarette électronique
- traitement des déchets
- avertissements groupes à risques ...

# PRECONISATIONS DE LA NORME FRANÇAISE XP D90-300 – LIQUIDES

- dénomination commerciale du produit ;
- mention « e-liquide » ;
- volume du produit en mL
- liste des ingrédients contenus dans le produit, par ordre décroissant de leurs concentrations
- Indication du taux d'alcool (si  $> 1,2^\circ$ )
- présence d'allergènes alimentaires
- ratio PG/glycérine
- concentration en nicotine (mg/mL)
- identification du responsable de la mise sur le marché
- site internet permettant notamment au consommateur de consulter la notice d'information ;
- numéro de lot, DLUO
- Phrases d'avertissement : « Ne pas ingérer, ne pas laisser à la portée des enfants, ne pas mettre en contact prolongé avec la peau »

# OBLIGATION GENERALE D'INFORMATION (France)

- Inscrite dans le Code de la consommation :  
« tout professionnel vendeur de biens ou prestataire de services doit, avant la conclusion du contrat, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du bien ou du service ».
- Par « caractéristiques essentielles » du bien, il est entendu « ses qualités substantielles, sa composition, ses accessoires, son origine, sa quantité, son mode et sa date de fabrication, les conditions de son utilisation et son aptitude à l'usage, ses propriétés et les résultats attendus de son utilisation, ainsi que les résultats et les principales caractéristiques des tests et contrôles effectués sur le bien ou le service »
- *LOI n° 93-949 du 26 juillet 1993 relative au code de la consommation (partie Législative)*

# OBLIGATION GENERALE DE SECURITÉ (France)

- inscrite dans le Code de la consommation :
  - « Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. », article L221.1.1
  - « Le responsable de la mise sur le marché fournit au consommateur les **informations** utiles qui lui permettent d'évaluer les risques inhérents à un produit pendant sa durée d'utilisation normale ou raisonnablement prévisible et de s'en prémunir, lorsque ces risques ne sont pas immédiatement perceptibles par le consommateur sans un avertissement adéquat. » article L222.1.2
- *LOI n° 93-949 du 26 juillet 1993 relative au code de la consommation (partie Législative), Code de la consommation (Partie législative, Livre II : Conformité et*

# TPD

- DIRECTIVE 2014/40/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE
- En France LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant deux articles du code de la santé publique :
  - article L3511-3 du code de la santé publique
  - article L3511-2-1 du code de la santé publique

# Autres réglementations applicables et impactant l'information du consommateur

- **LOW VOLTAGE** = DIRECTIVE 2014/35/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension
- **WEEE** = DIRECTIVE 2012/19/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- **ROSH** = DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques
- **CLP** = RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 (si plus de 0,1% nicotine)

# Quelques exemples

## Caractéristiques






TAUX DE GLYCÉRINE :	50 %	TAUX DE PROPYLÈNE :	50 %
FLACON :	EN VERRE, 30 ML	COMPOSITION :	ARÔMES ALIMENTAIRES, PG, VG, NICOTINE SELON DOSAGE

### E-liquide saveur Menthe Forte Glaciale Naturelle Goût de menthe bleue

#### Composition

#### Nicotine

#### Précautions d'emploi

Fabrication	
Arôme	 Norme CE
Nicotine pure	 Qualité EP
Base 70PG/30VG	 Qualité USP
Flacon PE	 Norme ISO 8317
Etiquetage	Norme CE
Descriptif complet	<a href="#">Cliquez ici</a>

### Fraise Roykin ®

- Un des liquides saveur Fraise les plus gourmand du marché
- Contenance : 10 ml
- Composition : 50% PG / 50% GV



Taux de nicotine :

- Pack :
- x 1
  - x 5 (4,49€ / liquide)
  - x 10 (3,99€ / liquide)

Quantité



# Exemple (à suivre)

ALFALIQUID

Silverway  
#PommeVerte

Composition : Nicotine USP-EP 9 mg/ml, 1,3-Propanediol USP (<75%), glycérine végétale USP-EP (25%), arômes alimentaires. Lire l'étiquette avant utilisation. Produit interdit aux moins de 18 ans. Déconseillé aux femmes enceintes. Toxique par contact cutané. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Porter des gants et des vêtements de protection. En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un centre Anti-poison ou un médecin en cas de malaise. Garder sous clé. Fabriqué par Gaiatrend, 10 Route de Strasbourg, F-57410 Rohrbach-lès-Bitche. Tél. 03 87 02 85 67. Distribué par Silverway.  
A consommer de préférence avant la date indiquée sous le flacon.



9  
mg/ml

10 ml

# QUID DES E-LIQUIDES SANS GLYCERINE NI PG ?

9.7/10

voir plus

★★★★★  
2258 AVIS CLIENTS

avis Vérifiés

AVIS CLIENTS



Vous recherchez un **e-liquide original** loin de tout ce que vous avez déjà pu vaper jusqu'à présent ?

Vous **débutez avec la cigarette électronique** et recherchez une **saveur très réaliste** ?

Découvrez le **e-liquide pour ecig Ilixir** élaboré par les **laboratoires Xérés**.

Des **e-liquides simples, sûrs et efficaces** développés sous le **contrôle d'un expert toxicologue indépendant**.

L'innovation ? le **e-liquide Ilixir** ne contient ni **Propylène Glycol**, ni **Glycérine Végétale**, ni **Arômes**, seulement du **Végétol** et de la **nicotine d'origine exclusivement végétale**.

Contrairement aux autres e-liquides pour ecig du marché, Ilixir n'**inclus pas dans sa composition d'eau, alcool ou encore quelconque additif**.

Autrement dit, les **e-liquides Ilixir** peuvent être comparés à l'**eau minéral de la vape** ! De quoi **reposer vos papilles entre deux dégustations** ou à **vaper tout au long de la journée** !

## Qu'est ce que le Végétol ?

**Produit d'origine exclusivement végétale**, le **Végétol** est utilisé en nutrition pour protéger les aliments particulièrement sensibles à l'humidité tels que les biscuits, les confiseries et les corn flakes. Très **fluide, incolore et inodore**, le **Végétol** présente un **léger goût sucré**.

Pas de saveur ultra puissante en bouche, le **e-liquide Ilixir** est **léger en bouche** et **ne sature pas vos papilles**. De quoi garantir une **vape légère et douce** !

Pour plus d'informations sur le **Végétol** et les **e-liquides Ilixir**, nous vous conseillons de lire attentivement notre [F.A.Q dédiée](#).

### Les conseils de vapOciOpe :

- **Les e-liquides Ilixir offrent naturellement un hit très puissant. Nous vous conseillons ainsi de choisir un dosage en nicotine inférieur à votre dosage habituel.**
- **Il est fortement conseillé d'utiliser un clearomiseur simple coil (type EVOD) et une batterie 650 mAh "simple" pour déguster le e-liquide Ilixir.**



# PISTES D'AMELIORATION

- Améliorer la lisibilité sur Internet
  - Aller à l'essentiel (trop d'information)
  - Structurer les informations sur site Internet (trop fouillis)
  - Ne pas oublier d'indiquer la composition pour chaque produit sur Internet
- Amélioration de la lisibilité des informations (on pack)
  - Contraste, taille des caractères ...
- Harmonisation (au sein de la fédération professionnelle)
  - Présentation on-pack (où trouver les infos?)
  - Grandes sections des notices
  - Rubriques des sites internet ?

**MERCI DE VOTRE ATTENTION !**

**mfrance.corre@wanadoo.f  
r**

9 mai 2016 - CNAM - PARIS

